



OFFICIEL.

J. PERRAULT, Ecr., ayant résigné sa charge de Secrétaire-Trésorier de la Chambre d'Agriculture et de l'Association Agricole du Bas-Canada, les Secrétaires des Sociétés d'Agriculture de Comté, etc., devront à l'avenir adresser toutes lettres, communications, etc., concernant les dites Chambres et Association à

T. CHAGNON,
*Secrétaire-Trésorier de la Chambre d'Agriculture et de
l'Association Agricole du Bas-Canada.*

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE J. PERRAULT,

Secrétaire de la Chambre d'Agriculture et de l'Association Agricole du Bas-Canada,
Elève Diplômé de l'Ecole Impériale d'Agriculture de Grignon,
Elève du Collège Royal Agricole de Cirencester,
Membre de la Société Impériale Zoologique
d'Acclimation de Paris, etc., etc.

AVEC LA COLLABORATION

Des Présidents et Secrétaires de 68 Sociétés d'Agriculture de Comtés,
DU DR. SMALLWOOD, M. D. L. L. D.

A V I S.

☞ Toute lettre concernant l'abonnement ou les annonces doit être adressée à **DE MONTIGNY & C^{rs}.**, affranchie, sinon elle sera refusée.

☞ Annonces 10 cents par ligne, invariablement publiée dans les deux langues. Adresses d'affaires, \$5 par an. On n'a pas droit à plus de deux lignes pour ce prix.

☞ Abonnement **UN DOLLAR** par an, payable d'avance. Tout abonnement doit dater du 1^{er} Septembre.

☞ Extrait de la loi concernant l'Agriculture, 20 Victoria, Chap. 32, Section 15 : " Si les dites Chambres ou aucune d'elles publie un Journal mensuel etc., il sera du devoir des Sociétés d'Agriculture qui reçoivent une part de l'allocation publique de donner avis du temps et du lieu de leurs Exhibitions dans les journaux ainsi publiés ou adoptés par les dites Chambres respectivement."